

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 35 (1964)

Heft: 1

Rubrik: Annexes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réponse à la Députation jurassienne

Delémont, le 20 janvier 1964.

A la Députation jurassienne
par son président
Monsieur Charles Parietti,
maire et député,
P o r r e n t r u y

Monsieur le Président et Messieurs,

Par la lettre du 16 septembre, vous avez demandé à l'ADIJ de collaborer avec la députation du Jura au Grand Conseil à la recherche de solutions d'apaisement dans la question jurassienne. Nous vous avons répondu le 12 octobre que nous étions disposés à apporter notre contribution à vos louables efforts.

Dans sa séance du 15 janvier, le Comité de l'ADIJ a fait un large tour d'horizon et en son nom nous avons l'honneur de vous faire part de quelques considérations générales et de quelques suggestions.

Reconnaissons d'emblée qu'aucune solution pratique ne sera possible si l'on ne se place résolument sur le terrain des réalités. Il n'y aura pas non plus de solution parfaite, satisfaisant toutes les tendances.

C'est la raison pour laquelle le Comité de l'ADIJ ne vous fait aujourd'hui aucune proposition ferme. Il renonce aussi à formuler des requêtes portant sur des points précis. Il se contente de vous donner son avis.

1. La question jurassienne est une affaire psychologique et politique. Elle ne pourra trouver de solution que par une décision du souverain. Celui-ci sera le peuple suisse et les cantons, s'il s'agit de créer un canton du Jura. Il sera le peuple du canton de Berne, s'il est question de doter le Jura d'un statut particulier dans le cadre du canton. Si ce statut particulier a des incidences sur la Constitution fédérale, c'est encore le peuple suisse et les cantons qui devront se prononcer. En dehors de cela, il n'y a pas de solution possible.
2. La question jurassienne ne peut être résolue que dans le respect des principes démocratiques. Il semble évident et naturel que le souverain, le fédéral ou le cantonal, ne puisse se prononcer en faveur d'un nouveau statut du Jura que si une majorité indiscutable de citoyens habitant le Jura le demande. Et ces citoyens sont ceux qui exercent la souveraineté dans les sept districts que la députation représente au Grand Conseil.
3. La difficulté pour vous consiste donc à trouver d'abord et avant tout un terrain d'entente entre les citoyens des sept districts du Jura, celui de Laufon ne devant en aucun cas être

ignoré. Ce terrain d'entente ne pourra pas être celui de la séparation. Le Rassemblement jurassien peut-il se rallier à ce point de vue ? Si cela n'était pas le cas, tous vos efforts seront vains.

4. Si le Rassemblement jurassien renonce à lutter pour la séparation, il devra le faire par une déclaration catégorique, se rallier à une solution de compromis et cesser d'agiter vainement la vie de nos districts. Dans ce cas il nous paraîtrait opportun de rechercher une solution qui ferait suite à la politique du Comité de Moutier.
5. Il est beaucoup question, dans les discussions entre Jurassiens, d'un arrondissement électoral du Jura sur le plan fédéral et sur le plan cantonal. Il semble, a priori, que c'est dans cette direction que l'on pourrait trouver une solution de compromis. Lors de l'introduction de la loi sur les élections au Conseil national par le système de la proportionnelle, en 1919, il était prévu que le canton de Berne formerait deux arrondissements. La proposition a été combattue par un Jurassien, représentant du Parti conservateur. Il avait ses raisons. Peut-être sont-elles encore valables. Nous vous suggérons toutefois de confier à des juristes, spécialisés dans le droit constitutionnel, l'étude approfondie de la question. Quelles seraient les limites du nouvel arrondissement ? Celles du Jura actuel avec ses sept districts, ou celles des régions de la Principauté de Bâle qui furent réunies au canton de Berne en 1815, c'est-à-dire les sept districts jurassiens avec Bienne, Pieterlen, Meinisberg, Reiben ? Dans les deux cas les deux arrondissements du canton seraient bilingues et leur minorité linguistique aurait droit à des égards de la part de la majorité.

Nous ne nous prononçons pas, mais nous estimons qu'une étude objective devrait être faite et ses conclusions publiées, afin que chacun puisse prendre position en parfaite connaissance de cause.

6. Nous nous permettons encore une suggestion. Le grand argument du Rassemblement jurassien repose sur l'affirmation que la réunion de l'ancienne Principauté épiscopale de Bâle au canton de Berne en 1815 a été imposée par l'étranger, dans la hâte, sous la pression des événements, et que le peuple du Jura n'a jamais été consulté au sujet de son sort. Cela n'était pas l'usage au début du XIX^e siècle, certes. Mais comme les Jurassiens sont aujourd'hui très divisés sur la légitimité même de cette réunion, comme ils l'ont été à plusieurs reprises au cours des cent cinquante ans de coexistence avec Berne, on peut se demander si une consultation populaire sur la ratification de l'Acte de réunion n'aurait pas pour effet de mettre fin à jamais aux tendances séparatistes, à condition, bien entendu, que l'issue de la consultation soit nettement positive. Dans le cas contraire il ne resterait au peuple du Jura qu'à lancer les initiatives constitutionnelles nécessaires pour modifier son statut actuel.

Imprimerie du **Démocrate** **Delémont Tél. 066 / 2 17 51**

Nos nouvelles installations et notre équipement moderne servis par un personnel qualifié nous permettent une livraison rapide de prospectus illustrés et en couleurs, catalogues, brochures et de tous les imprimés administratifs et d'usage privé



Nous vous conseillerons objectivement et nous sommes à votre entière disposition pour tous les renseignements, offres, projets, devis, etc.

Loterie SEVA

1 x 120'000

12 x 10'000

15 x 1'000

etc., etc.

Tirage 5 Mars

7. Si une consultation populaire, dans le sens de la suggestion ci-dessus aboutissait à la ratification de l'Acte de réunion par le Jura, il y aurait lieu, et ceci est une suggestion très importante dont la portée psychologique ne doit échapper à personne, de modifier l'emblème cantonal qui devrait symboliser dès lors la réunion des deux parties du canton.
8. Nous nous permettons encore de vous dire que le Comité de l'ADIJ est passionnément attaché à l'unité du Jura et nous espérons bien que vos efforts aboutiront à la sauvegarder.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour le Comité de l'ADIJ

Le président :
sig. R. STEINER

Le secrétaire :
sig. H.-L. FAVRE

Requête pour l'amélioration de l'horaire des chemins de fer dans le Jura bernois pour la période du 31 mai 1964 au 29 mai 1965

Delémont, le 12 janvier 1964.

A la Direction cantonale des chemins de fer

B e r n e

par les bons soins de la Préfecture de Delémont.

Monsieur le Directeur,

L'examen du premier projet d'horaire du 27 décembre 1963 nous suggère quelques remarques que nous prenons la liberté de relever dans l'exposé suivant :

A. GÉNÉRALITÉS

La Direction générale des CFF ayant informé le public que l'horaire 1964/1965 ne subira, en principe, pas de modification, si ce n'est que quelques suppressions de trains à cause de l'Exposition 64, horaire spécial déjà établi, nous devons, par la force des choses, restreindre nos revendications et les limiter à quelques demandes essentielles.

Le Service d'exploitation des CFF sait aussi bien que nous que l'établissement d'un horaire satisfaisant entre Bâle et Bienne dépend surtout de l'aménagement de la double voie dans le Jura bernois et nous saisissons cette occasion pour rappeler à la Direction des chemins de fer que cette revendication est pour nous la principale.

Une revendication qui nous paraît aussi importante est que Bâle et Bienne soient desservies par des trains, venant de toutes les directions du Jura, arrivant dans ces deux grandes villes vers 07.45 h.

Depuis quelques semaines, nous constatons une amélioration dans la circulation des trains et nous espérons bien que cette amélioration se maintiendra à l'avenir.

Nous rappelons, en outre, que la mise en service de compositions-navettes légères sur la ligne Sonceboz-Moutier assurerait un trafic plus rapide dans la vallée de Tavannes et qu'un aménagement rationnel des installations de la gare de Sonceboz (passage sous voies) permettrait également un meilleur écoulement du trafic local entre Bienne et Moutier tout en assurant une plus grande sécurité des voyageurs.

B. TRAINS DIRECTS INTERNATIONAUX

Nous constatons avec satisfaction que notre requête au sujet de l'amélioration de la marche des trains pour Paris : 569 et 579/582 a été réalisée.

C. TRAINS DIRECTS

La Direction cantonale des chemins de fer n'ignore pas qu'un télé-siège sera mis en service entre Nods et Chasseral. Nous estimons qu'il y aurait intérêt, du point de vue touristique, d'améliorer les correspondances avec La Neuveville.

Nous vous demandons aussi que le train :

- 1) 338 **s'arrête, en semaine, à Granges**, parce que le 3482 a été supprimé.
- 203 **soit avancé ou accéléré dans sa marche**, pour arriver à Zurich, vers 08.30.

D. TRAINS OMNIBUS

Cadre 35 : Bienne - Granges - Delémont - Bâle

- 2) 3348 (Bâle dép. 13.14 — Delémont arr. 14.13)
soit maintenu en circulation, tous les jours, durant l'Expo 64.
- 3) 3384 (Bâle dép. 20.27 — Delémont arr. 21.31)
soit dépassé par le 334 à Laufon au lieu de Grellingue, le 3384 peut être avancé de quelques minutes au départ de Bâle.
- 4) 3425 (Bienne dép. 09.41 — Delémont arr. 10.29)
doit être rétabli.

Cadre 36 : Delémont - Delle

- 5) 2961 (Porrentruy dép. 16.12 — Delémont arr. 16.42)
circule également le dimanche, à cause de ses bonnes correspondances, à Delémont, en direction de Berne et de Lausanne.

Cadre 38 : Bienne - La Chaux-de-Fonds

- 6) 3298 (La Chaux-de-Fonds dép. 23.47 — Bienne arr. 00.39)
soit remplacé, du lundi au samedi, par le M 5838, ouvert au trafic voyageurs, entre La Chaux-de-Fonds et Bienne.

7) 3214 (La Chaux-de-Fonds dép. 07.04 — Bienne arr. 08.05)
s'arrête à La Heutte, pour que les voyageurs n'aient pas à attendre à Bienne sur les correspondances.

8) 3243 (Bienne dép. 12.41 — La Chaux-de-Fonds arr. 13.48)
s'arrête à La Heutte, afin de permettre aux abonnés de rentrer chez eux pour le repas de midi.

Cadre 39 : Delémont - Sonceboz - Bienne

9) 3014 (Delémont dép. 06.47 — Sonceboz arr. 07.43, en été)
circule toute l'année, le dimanche, à cause de ses bonnes correspondances à Bienne.

10) 3047 (Sonceboz dép. 13.57 — Reconvilier arr. 14.12)
circule jusqu'à Malleray-Bévilard, la gare de Reconvilier disposant d'un tracteur pour les manœuvres.

11) 3051 (Bienne dép. 14.21 — Delémont arr. 15.40)
marche, tous les jours, dès l'entrée en vigueur de l'horaire d'hiver et non pas dès le 25 octobre 1964.

12) 3074 (Delémont dép. 18.44 — Moutier dép. 19.09)
attende, à Moutier, l'arrivée du 581 (19.11) parce que le 3469 ne circule que jusqu'à Granges-Nord.

Nous recommandons les présentes revendications à votre bienveillance et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de l'Association
pour la défense des intérêts du Jura :
pour la Commission des horaires,

Le président :
Frédéric REUSSER

Le secrétaire :
Henri-Louis FAVRE

Annuaire téléphonique

Association pour la défense
des intérêts du Jura
D e l é m o n t

Objet : **Annuaire du téléphone.**

Monsieur le Président,

Dans votre lettre du 14 octobre 1963, vous relevez que la répartition de la région du Jura bernois entre quatre volumes de l'annuaire du téléphone soulève des protestations véhémentes. Cette répartition a

été critiquée dans les journaux et aux Chambres fédérales. Nous l'avons en conséquence réexaminée à fond et prévoyons, pour les éditions futures, de ne plus diviser la liste d'après les groupes de réseaux téléphoniques, mais en nous fondant sur les **frontières cantonales**. Dans certains cas exceptionnels, nous devons cependant prendre en considération les limites des districts, par exemple pour la vallée de Laufon. Les volumes urbains (Genève/Lausanne, Berne/Bienne et Zurich) seront maintenus, car ils ont donné satisfaction.

Selon la nouvelle répartition, les districts jurassiens du canton de Berne figureront, à l'exception de celui de Laufon, dans le volume 4. En revanche, étant donné la situation géographique et économique de leur région, les abonnés du district de Laufon se trouveront dans le volume 5, qui contient en outre les abonnés des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, ainsi que des districts soleurois de Dorneck et de Thierstein. Le préfet du district de Laufon n'a pas simplement souscrit à cette répartition, mais l'a demandée expressément. L'inscription des abonnés de la vallée de Laufon dans le volume 4 aurait, de plus, l'inconvénient que les deux enclaves soleuroises à la frontière septentrionale du pays seraient isolées. Nous devons à l'avenir renoncer aux doubles inscriptions de localités, pour des raisons de service impérieuses.

Les quelques localités jurassiennes sises dans le réseau local de Bienne seront mentionnées sur une carte insérée dans le volume 3, de sorte que chaque usager du téléphone pourra les trouver facilement.

Le volume 2 contiendra, à l'avenir, les abonnés des cantons de Neuchâtel, Fribourg, Valais et Vaud (sans Lausanne). En outre, les volumes 4 et 5 porteront une notice relative au district de Laufon.

Nous sommes convaincus que la nouvelle répartition de la liste sera plus appropriée que l'actuelle et que les abonnés du Jura bernois ne seront nullement désavantagés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Division des téléphones et des télégraphes

Section du trafic et des tarifs :

GERBER

ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont, bureau de l'ADIJ ;
administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06
ou 4 91 04 ; secrétaire : (032) 91 24 73 ou 91 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (038) 8 15 63.
Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :
IVa 10213. Abonnement annuel : Fr. 10.—. Le numéro : Fr. 1.20.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.